



SEGMENT CONSERVATEUR **EN EUROS** *(anciennement Segment B)* **et EN FRANCS SUISSES** *(ouvert dès le 01.07.2026)*

INTRODUCTION

En vigueur depuis le 1er janvier 2005, **le segment conservateur est optionnel** et permet aux bénéficiaires actifs de 55 ans et plus, dits ci-après « les bénéficiaires », de se prémunir contre la volatilité à court terme des marchés boursiers durant leurs dernières années d'affiliation dans le but de préserver leur capital retraite.

CARACTÉRISTIQUES

Le segment conservateur géré en euros et libellé en euros et en francs suisses est ouvert à tous les bénéficiaires de 55 ans et plus qui souhaitent y investir.

Les souscriptions du segment croissance au segment conservateur et intra-segment sont possibles une fois par an selon les modalités décrites ci-dessous et se font sur une base entièrement volontaire.

Il appartient, par conséquent, au bénéficiaire de décider, d'une année à l'autre, s'il désire investir dans le segment conservateur et/ou dans des parts en francs suisses et, le cas échéant, quel montant.

Les souscriptions entre segments, transferts du segment croissance au segment conservateur, et intra-segments, transferts d'euros en francs suisses, sont irréversibles : une fois transférés, les avoirs ne peuvent plus être retournés dans le segment croissance et/ou être libellés en euros.

Cette mesure évite la spéculation et assure la stabilité de gestion du segment à court terme.

MODALITÉ DE SOUSCRIPTION DES PARTS

La souscription de parts **du segment croissance au segment conservateur** a lieu au 1^{er} janvier par la conversion des parts du segment croissance en euros au segment conservateur en euros compte tenu des instructions écrites transmises par les bénéficiaires au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

La conversion de parts à l'intérieur **du segment conservateur, des euros aux francs suisses**, a lieu au 1^{er} janvier par la conversion de parts en euros en parts en francs suisses compte tenu des instructions écrites transmises par les bénéficiaires au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

ALIMENTATION DU COMPTE DES BÉNÉFICIAIRES

Pour les bénéficiaires ayant investi une partie de leur capital dans le segment conservateur en euros, les contributions « employeur » ainsi que les versements personnels* effectués continueront à être convertis sur le segment croissance.

Ils pourront suivre l'évolution de leur capital sur le relevé de compte qui leur est envoyé trimestriellement, celui-ci détaillant à la fois les informations relatives au segment croissance que celles afférentes au segment conservateur.

Pour les bénéficiaires ayant investi la totalité de leur capital dans le segment conservateur en euros ou en francs suisses, les contributions « employeur » ainsi que les versements personnels* effectués seront désormais convertis sur le segment conservateur.

Ils pourront suivre l'évolution de leur capital sur le relevé de compte qui leur est envoyé trimestriellement, celui-ci détaillant uniquement les informations relatives au segment conservateur.

**Versements personnels : les versements personnels sont investis dans la monnaie dans laquelle ils sont reçus, en euros ou en francs suisses.*

CALCUL DE LA VALEUR DES PARTS CONSERVATEUR

La fréquence de calcul de la valeur de la part en euros et de la valeur de la part en francs suisses est mensuelle.

L'immeuble de la CPIC ainsi que les revenus/charges y afférent sont exclusivement affectés au segment croissance.

PROCÉDURE

Une fois par année, la CPIC transmet aux bénéficiaires qui ont/auront atteint 55 ans dans le courant de l'année une information sur le segment conservateur.

Une fois par année, dans le courant du 1er semestre, les bénéficiaires reçoivent une information sur les nouveaux délais de souscription au segment conservateur via la convocation à l'Assemblée Générale.

Les bénéficiaires intéressés ont jusqu'au 30 novembre de l'année en cours pour retourner ladite formule dûment remplie et signée dont la teneur entrera en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

L'information générale sur le segment conservateur ainsi que la formule leur permettant d'y souscrire est accessible sur le site Internet de la CPIC. Les bénéficiaires peuvent également télécharger la formule de conversion de parts des euros aux francs suisses dans le segment croissance et/ou dans le segment conservateur.

CORRESPONDANCE

Toute correspondance doit être adressée à la CPIC.

Genève, juillet 2026

Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence

Rue du Stand 51 • CH-1204 GENÈVE

Tél. : +41-22 310 5920

e-mail : cpic@cpic.ch • internet : www.cpic.ch